

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022
(Convocation faite le 02/06/2022)

Etaient présents : tous les Conseillers sauf Mr Benoit FRANCOIS excusé ayant donné pouvoir à Mr Luc JONNET, Mr Ganaël VATON excusé ayant donné pouvoir à Mr Jean-Loup EVRARD, Mr Nicolas VANDERHEEREN excusé ayant donné pouvoir à Mr Christian ROMEDENNE.

Décision modificative budgétaire

Afin de pouvoir payer la dernière échéance des intérêts de l'emprunt à taux variable contracté pour la Rue du Moulin avant remboursement total, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivant :

Article 615221 « Entretien de bâtiments » : - 90,00 €

Article 66111 « Intérêts d'emprunt » : + 90,00 €

- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Logement communal 2 Rue Saint Rémi (étage) – Fixation du loyer

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le loyer à 522,42 € par mois décomposé comme suit :

logement situé à l'étage au 2 Rue Saint Rémi : 502,42 €

cellier : 20,00 €

- Précise que la caution de ce logement sera égale à un mois de loyer fixé soit 522,42 €

- Précise que le loyer sera révisé chaque année et sera indexé sur l'indice des loyers du 1^{er} trimestre 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°3009 du 13 avril 2021.

Achat de la grange à Monsieur Gervais MAIN

Afin d'harmoniser le futur espace prévu à la place de la maison sise 2 Rue de la Brûlerie,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter la grange d'environ 48 m² appartenant à Monsieur Gervais MAIN pour un montant de 3 000,00 € frais de notaire en sus

- Précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune

- Précise que le futur mur de séparation construit après la démolition de cette grange et de la maison située 2 Rue de la Brûlerie sera à la charge de la Commune

- Autorise le Maire à signer l'acte notarial et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Remboursement du matériel fourni par la Commune aux sapeurs-pompiers

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de demander le remboursement d'un montant de 200,00 € (vétusté appliquée) des tenues et équipements de protection individuelle à chacun des sapeurs-pompiers qui ont quitté le corps communal sans les avoir rendus

- charge le Maire d'émettre le titre correspondant et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vente de peupliers – Parcelle A 2272

Des devis étant encore en attente de réception, ce dossier est reporté à une prochaine réunion.

Participation versée à l'association foncière pour l'entretien des chemins communaux

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser la somme de 3 000,00 € à compter de l'année 2022 à l'association foncière d'Athis pour l'entretien des chemins communaux utilisés par les agriculteurs
- Précise que cette somme est prévue à l'article 6063,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Société SPL-XDEMAT- Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Athis afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- choisit la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage aux panneaux situés sur la place Saint Rémi
- cette décision sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Lotissement de la Louvetière – Transfert d'office de voirie privée

Le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées AB 123 et AB 140 composant la voirie du lotissement de la Louvetière relèvent du domaine privé car appartiennent encore à la SCI La Louvetière mais sont ouvertes à la circulation publique.

Considérant la nécessité de récupérer ces voies et leur sous-sol pour régulariser cette situation et conférer à ces parcelles le statut juridique conforme à leur usage,

Considérant qu'il n'est pas possible d'acquérir ces parcelles par voie amiable car le propriétaire n'existe plus,

Considérant que l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme permet la mise en œuvre d'une procédure de « transfert d'office » de ces parcelles privées dans le domaine public de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la Commune des parcelles privées cadastrées AB 123 et AB 140 d'une superficie respective de 518 m² et 888 m² décrites dans le plan ci-joint,
 - Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique,
 - Autorise le Maire à contacter un géomètre pour établir le document d'arpentage et prend acte que les surfaces parcellaires à classer sont susceptibles d'être ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction des ajustements métriques effectués par le géomètre,
- Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Lotissement du Levant – Transfert d’office de voirie privée

Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AB 297 composant la voirie du lotissement du Levant relève du domaine privé car appartient encore à la société Ingenierie Consulting Maîtrise Œuvre mais est ouverte à la circulation publique.

Considérant la nécessité de récupérer ces voies et leur sous-sol pour régulariser cette situation et conférer à ces parcelles le statut juridique conforme à leur usage,

Considérant qu’il n’est pas possible d’acquérir ces parcelles par voie amiable car le propriétaire n’existe plus,

Considérant que l’article L318-3 du Code de l’Urbanisme permet la mise en œuvre d’une procédure de « transfert d’office » de ces parcelles privées dans le domaine public de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité :

- Accepte le lancement de la procédure de transfert d’office dans le domaine public de la Commune de la parcelle privée cadastrée AB 297 d’une superficie respective de 1 764 m² décrite dans le plan ci-joint,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l’organisation de l’enquête publique,
- Autorise le Maire à contacter un géomètre pour établir le document d’arpentage et prend acte que les surfaces parcellaires à classer sont susceptibles d’être ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction des ajustements métriques effectués par le géomètre,
- Rappelle que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département et de sa publication.

Convention de mise à disposition de l’étang communal situé au lieudit « La Poëlle » à l’Association Communale de Pêche d’Athis

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité :

- accepte de mettre à disposition gratuitement l’étang communal d’une superficie d’environ 1,2 hectares situé dans la parcelle A 2432 à l’association communale de pêche d’Athis
- précise que la gratuité de cette mise à disposition est compensée par l’entretien de la parcelle par l’association communale de pêche d’Athis
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Travaux en cours et à venir :

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux en cours :

- Une partie de la crédence au-dessus de l’évier de la salle des fêtes est posée
- La clôture de la sente piétonne est installée
- Un devis est en attente pour ressortir la pompe immergée du puits de la salle des fêtes qui est actuellement tenue par le fil d’alimentation électrique suite à la rupture de la ficelle qui l’accrochait
- Présentation des futurs travaux et des éventuelles subventions possibles

Compte tenu des antécédents de dépôt d’huile de friture dans le conteneur à huile de vidange entraînant des traitements onéreux à la charge de la Commune, considérant la possibilité de déposer ses huiles de vidange en déchetterie, le Conseil Municipal décide de retirer définitivement le conteneur à huile de vidange.

Dans un souci d’économie et d’écologie, compte tenu de la longue durée des journées d’été, le Conseil Municipal décide d’éteindre l’éclairage public la nuit pendant la période estivale. Il sera éteint entre 23h et 4h du matin durant l’hiver.

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD